



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

D.176

(11/1988)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION –
TAXATION ET COMPTABILITÉ DANS LES SERVICES
INTERNATIONAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
ÉTABLISSEMENT ET ÉCHANGE DES COMPTES
TÉLÉPHONIQUES ET TÉLEX INTERNATIONAUX

**TRANSMISSION SOUS FORME CODÉE DES
RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À LA
FACTURATION ET À LA COMPTABILITÉ DES
TAXES TÉLÉPHONIQUES À RECOUVRER DANS
LE PAYS D'ARRIVÉE**

Réédition de la Recommandation D.176 du CCITT publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule II.1 (1988)

NOTES

- 1 La Recommandation D.176 du CCITT a été publiée dans le fascicule II.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

Recommandation D.176

TRANSMISSION SOUS FORME CODÉE DES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À LA FACTURATION ET À LA COMPTABILITÉ DES TAXES TÉLÉPHONIQUES À RECOUVRER DANS LE PAYS D'ARRIVÉE¹⁾

(Genève, 1976)

1 Introduction

1.1 Conformément aux dispositions de la Recommandation D.174, qui stipulent que la durée taxable d'une communication téléphonique payable à l'arrivée est déterminée par le pays de départ, les renseignements relatifs à cette communication doivent être transmis très rapidement à l'Administration du pays d'arrivée afin de lui permettre de procéder à la facturation de la taxe à l'abonné demandé et, dans certains cas (voir le § 4.3 de la Recommandation D.170), de commencer à préparer la comptabilité internationale.

1.2 Un nombre croissant d'Administrations effectuent à l'heure actuelle le traitement des données relatives aux communications téléphoniques en utilisant des systèmes de comptabilité sur ordinateur. Les renseignements sont obtenus à partir de bandes d'enregistrement des données du trafic ou de données codées manuellement, par exemple des tickets. Il est aujourd'hui de pratique courante de transformer les données obtenues après traitement par ordinateur en comptes imprimés dans la forme conventionnelle destinés à être adressés à d'autres Administrations. Toutefois, si l'Administration de destination utilise elle aussi un système de comptabilité sur ordinateur, il faut procéder à un nouveau codage de ces renseignements afin que les opérations de traitement puissent se poursuivre.

1.3 La transmission des données sous forme codée évite d'avoir à décoder et à recoder l'information. Elle permet également un transfert de cette information plus rapide que si l'on a recours à des formulaires imprimés expédiés par voie postale. Cette constatation reste vraie même si l'Administration qui envoie des données les a préparées par des moyens manuels ou mécaniques.

2 Objectif

2.1 L'objet de la présente Recommandation est le suivant:

2.1.1 permettre aux Administrations faisant usage de systèmes de comptabilité sur ordinateur d'échanger entre elles des renseignements sous forme codée sans qu'il soit nécessaire de décoder ces renseignements et de les présenter sous forme de formulaires imprimés classiques, puis de les recoder de manière à les rendre lisibles par les machines;

2.1.2 permettre aux autres Administrations, si elles le désirent, de tirer parti de l'efficacité plus grande qu'assure une transmission plus rapide des renseignements qui leur sont destinés et de se préparer à leur tour à utiliser des ordinateurs en effectuant dès à présent la transmission des données sous forme codée, avant même l'installation d'un ordinateur;

2.1.3 faire en sorte que les données fournies sous forme imprimée par l'ordinateur soient présentées dans un format tel qu'il puisse convenir au traitement manuel ou mécanique lorsque l'information doit être transmise à des Administrations ne faisant pas usage de moyens de traitement informatique;

2.1.4 faire en sorte que les données imprimées résultant de l'utilisation de systèmes comptables manuels ou mécaniques soient présentées dans un format tel qu'il puisse convenir au codage des renseignements, si ceux-ci doivent être transmis à des Administrations faisant usage du traitement par ordinateur.

3 Méthode

3.1 *Enregistrement des données*

3.1.1 Pour atteindre l'objectif défini dans la présente Recommandation, il convient d'utiliser une forme d'enregistrement des données normalisée pour les divers éléments d'information à transférer. Ces éléments et leur ordre de succession doivent être compatibles avec les dispositions de la Recommandation D.174, de telle façon que le décodage et le codage des renseignements imprimés destinés à être échangés avec les Administrations faisant usage de moyens manuels ou mécaniques s'effectuent sous une forme aussi simple que possible.

¹⁾ L'expression «facturation des taxes dont le recouvrement est à effectuer à l'arrivée» s'applique aussi bien aux communications payables à l'arrivée qu'à celles avec des cartes de crédit ou réglées par une tierce personne.

3.1.2 L'acceptation, par les Administrations qui utilisent des systèmes de comptabilité sur ordinateur, de la forme d'enregistrement normalisée adoptée pour la transmission des données, doit offrir l'assurance qu'il suffit de recourir à un seul programme de jonction pour permettre à une installation quelconque d'ordinateur de fournir des renseignements appropriés à d'autres installations similaires ou d'en recevoir.

3.2 *Transfert des données*

3.2.1 Il existe déjà des méthodes classiques de transfert de l'information sous une forme conventionnelle par la voie postale (formulaires imprimés). Le transfert de l'information sous forme codée pourrait s'effectuer soit en expédiant des bandes magnétiques ou des bandes perforées par la voie postale, soit en recourant à la transmission par télex (bandes perforées), soit encore en utilisant la transmission de données sur des circuits affectés à cet usage.

3.2.2 L'expédition des bandes par voie postale évite à l'Administration d'arrivée d'effectuer le codage, mais des retards ou des pertes peuvent intervenir en cours d'envoi. D'autres difficultés peuvent également résulter du fait de la fragilité des bandes perforées et des problèmes d'incompatibilité liés aux divers systèmes d'enregistrement des bandes magnétiques.

3.2.3 Le transfert de l'information par l'intermédiaire du service télex, grâce à la technique de la bande perforée, peut constituer un avantage pour les Administrations, qu'elles fassent usage de systèmes de comptabilité sur ordinateur ou de systèmes manuels ou mécaniques. Les renseignements transcrits sur page ou sur bande perforée pouvant être obtenus au point de réception, les utilisateurs des deux types de systèmes comptables peuvent tirer parti de la méthode décrite ci-dessus. Les renseignements sur page peuvent servir à contrôler la bande perforée, cette dernière étant alors utilisée pour introduire les données dans un ordinateur. Dans un système manuel ou mécanique, les données sur page peuvent également être employées comme source de renseignements en vue de l'établissement de la facture à l'abonné.

3.2.4 Pour l'échange d'un volume important de données, la transmission par l'intermédiaire de circuits à grande vitesse offre des avantages appréciables. Si des liaisons pour données appropriées existent entre Administrations pour les besoins du service, on peut les utiliser. Il devrait suffire de disposer d'équipements terminaux de données et de modems capables d'assurer un débit binaire compris dans la gamme de 600 à 2400 bit/s, mais des débits supérieurs pourraient être utilisés. Dans le cas de systèmes manuels ou mécaniques, les données reçues par les terminaux peuvent être reproduites sous forme de renseignements sur page en vue d'établir la facture de l'abonné. En ce qui concerne les systèmes de comptabilité sur ordinateur, la transmission de données permet d'automatiser entièrement les opérations de traitement grâce au transfert de ces données d'ordinateur à ordinateur.

4 **Recommandations particulières**

4.1 Il est recommandé que:

4.1.1 dans la mesure du possible, les données transférées sous forme imprimée soient disposées dans l'ordre indiqué au § A.2 de l'annexe A;

4.1.2 pour effectuer le transfert des données sous forme codée, il conviendra de se conformer à la présentation type définie dans cette même annexe pour l'enregistrement des données;

4.1.3 la transmission des données sous forme codée s'effectuera par les moyens suivants:

- a) emploi du télex;
- b) utilisation de la transmission des données par l'intermédiaire de circuits téléphoniques, de circuits télégraphiques spécialisés ou de liaisons spéciales pour données;

4.1.4 les vitesses de transmission, méthodes d'exploitation et normes techniques devront être fixées par accord entre les Administrations intéressées et satisfaire aux Recommandations appropriées du CCITT.

5 **Tenue à jour des tableaux des codes utilisés**

Le Secrétariat du CCITT est responsable de la tenue à jour de l'enregistrement des codes utilisés au titre des rubriques 1, 2, 6 et 7 du format de présentation des données qui figurent dans l'annexe A.

De nouveaux codes peuvent être attribués par décision du Directeur du CCITT. Les demandes doivent être adressées au Secrétariat du CCITT qui fera en sorte que les nouveaux codes soient publiés dans le *Bulletin d'exploitation*.

ANNEXE A
(à la Recommandation D.176)

Renseignements concernant la facturation des taxes téléphoniques à recouvrer à l'arrivée
Format de présentation des données

A.1 *Renseignements à placer en tête de lot*

Numéro de la rubrique	Contenu	Nombre de caractères	Alignement	Remplissage	Observations
1	Numéro d'identification du type d'enregistrement	3	—	—	Toujours <u>HDR</u>
2	Numéro d'ordre du lot	3	à droite	zéro	Pour une combinaison donnée concernant deux Administrations. Retour à 1 après 999
3	Type de service	2	à droite	zéro	Toujours 01 pour les renseignements concernant la facturation des taxes à recouvrer à l'arrivée
4	Administration qui transmet les données	6	à gauche	espace	Code convenu bilatéralement entre les Administrations d'origine et de destination
5	Date d'établissement de la bande de données	6	—	—	Année, mois et jour où la bande de données a été établie — AAMMJJ (janvier 01)
6	Administration à laquelle sont destinées les données	6	à gauche	espace	Comme pour la rubrique 4
7	Caractères de remplissage	38	—	—	Remplissage des espaces en vue d'obtenir des enregistrements de dimensions déterminées

A.2 *Enregistrement détaillé des données*

Numéro de la rubrique	Contenu	Nombre de caractères	Alignement	Remplissage	Observations
1	Numéro d'ordre des messages	5	à droite	zéro	Numéroté tous les messages selon un ordre numérique de 0001 à 9999
2	Code du type de taxe à recouvrer à l'arrivée	1	—	—	1. Communications payables à l'arrivée 2. Communications avec carte de crédit 3. Communications payables par une tierce personne 4. Communications payables à l'arrivée destinées à un publiphone 5. Communications du service libre-appel international 6. Communications avec cartes de crédit automatiques ^{a)}
3	Date de service	4	—	—	Mois et jour de service au lieu d'origine — MMJJ (janvier 01)
4	Numéro de l'abonné demandeur	11	à gauche	espace	Numéro national (significatif)
5	Numéro de l'abonné demandé	11	à gauche	espace	Numéro national (significatif)

A.2 Enregistrement détaillé des données (fin)

Numéro de la rubrique	Contenu	Nombre de caractères	Alignement	Remplissage	Observations
6	Tarif appliqué 1	1	–	–	1. Taxe de conversation personnelle 2. Taxe de conversation de poste à poste
7	Tarif appliqué 2	1	–	–	1. Tarif plein 2. Tarif réduit A ^{b)} 3. Tarif réduit B ^{b)}
8	Durée taxée				
8 a)	Durée taxée en minutes	3	à droite	zéro	Durée à taxer
8 b)	Durée taxée en secondes	2	à droite	zéro	Durée à utiliser pour le calcul des taxes et/ou l'établissement des comptes Les communications d'une durée supérieure à 999 minutes devront être traitées séparément de façon manuelle
9	Heure d'établissement de la communication	4	–	–	Heure d'établissement de la communication (0000 à 2359)
10	Numéro auquel la communication doit être facturée ou numéro de la carte de crédit	15	à gauche	espace	Prière dans ce cas d'indiquer le numéro national (significatif) ou le numéro de la carte de crédit. A utiliser lorsque les taxes ne sont pas à imputer au numéro demandé (rubrique 4)
11	Pays appelé	3	à gauche	espace	Mentionner l'indicatif du pays appelé ^{c)}
12	Montant taxé	7	à gauche	espace	Préciser le montant taxé. Ce montant peut comprendre des décimales ^{d)} ^{e)} ^{f)} ^{g)}
13	Taxes supplémentaires	1	–	–	Taxes supplémentaires à percevoir: ID (indication de durée) Espace à remplir pour indiquer qu'il n'existe pas de taxe supplémentaire
14	Voie d'acheminement	6	à gauche	espace	Pour indiquer que la voie primaire a été utilisée, ne rien inscrire en face de cette rubrique (utiliser toujours un caractère de remplissage). Pour indiquer l'utilisation d'une voie autre que la voie primaire, utiliser l'indicatif de pays approprié; y inclure: – le 3 ^e chiffre pour l'indicatif de code 21. – l'indicatif NPA (et l'indicatif NPX si nécessaire) pour la zone 1 de numérotage mondial

- a) Voir la Recommandation D.120 relative aux taxes de perception applicables aux communications téléphoniques établies avec des cartes de crédit automatiques.
- b) Uniquement pour le service téléphonique.
- c) Pour les pays de la zone 1 de numérotage mondial, aucune entrée de données n'est nécessaire, le point terminal pouvant être identifié au moyen des chiffres contenus dans le numéro de l'abonné appelé.
- d) Pour permettre à l'Administration d'origine plutôt qu'à l'Administration de destination d'indiquer les taxes dues pour les appels pour lesquels elle est responsable de la taxation.
- e) L'unité monétaire à utiliser pour indiquer le montant taxé est le DTS ou le F.or. L'Administration responsable de la facturation convertira ce montant en monnaie locale afin de pouvoir le facturer à l'abonné.
- f) Y compris tous les montants que l'Administration d'origine est en droit de recevoir, notamment les taxes de service, les surtaxes, les impôts, etc.
- g) Conformément à sa législation nationale, l'Administration responsable pour la facturation peut, le cas échéant, appliquer des taxes supplémentaires et/ou des impôts pour ce type de service.

A.3 Renseignements à placer en fin de lot

Numéro de la rubrique	Contenu	Nombre de caractères	Alignement	Remplissage	Observations
1	Identification du type d'enregistrement	3	—	—	Toujours <u>TRL</u>
2 à 6	(Comme pour les renseignements à placer en tête de lot)	23	—	—	
7	Nombre d'enregistrements détaillés dans le lot	6	à droite	zéro	
8	Durée totale taxée	7	à droite	zéro	Total de toutes les rubriques 7 des enregistrements détaillés
9	Caractères de remplissage	25	—	—	Remplissage des espaces en vue d'obtenir des enregistrements de dimensions déterminées

Remarque 1 – De nouveaux codes peuvent être obtenus en s'adressant au Directeur du CCITT (voir le § 5 de la Recommandation).

Remarque 2 – Les rubriques non utilisées doivent être remplies par «zéro» ou «espace» selon le cas.

Remarque 3 – En cas de transmission par télex, il peut être nécessaire de faire suivre les données enregistrées par les caractères commandant la fonction «retour à la ligne». Il peut être également nécessaire de placer à la fin des enregistrements, après les données significatives, les caractères commandant la fonction «retour à la ligne», et le reste de l'enregistrement sera alors interprété par l'Administration de destination comme caractère de remplissage «espace» ou «zéro» selon le cas.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication